Funkthetown R7

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Funkthetown R7 et non d'usage Funkthetown.

ARTICLE - 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la mise en avant de la culture musique.

ARTICLE - 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Sannois 55 rue du pré brochet 95110

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE - 4 - DUREE

La durée de l'association est fixé à 22 240 jours. Elle pourra être prolonger à l'issue de cette periode selon les modalités prévues à l'article 12.

ARTICLE - 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Seul les personnes physiques peuvent adhérer.

ARTICLE - 6 -ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE - 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 €uros et une cotisation annuelle de 50 euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

Tous les membres sans distinction peuvent voter aux assemblées générale. Les voix des membres sont toutes égales. Chaque membre comptant pour une voix. L'assemblée générale détermine le montant des cotisations.

ARTICLE - 8 -RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission:
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Un recours auprès de l'assemblée générale peut être réalisé par le membre en voie de radiation.

ARTICLE - 9 -AFFILIATION

La présente association est affiliée à Funkthetown et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de ce statut.

ARTICLE - 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations; 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes. 3° L'organisation d'événements. 4° L'édition de productions sonores. 5° Le placement de lignes de vêtements. 6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE - 11 -ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés II est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises de manière par voie numérique, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des membres présents qui s'expriment.

ARTICLE - 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par

tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix. Tout membre du conseil qui. sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE - 14 - LE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e- président-e- ;

2) Un-e- ou plusieurs viceprésident-e-s :

3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e-secrétaire adjoint-e-

4) Un-e-trésorier-e-, et, si besoin est, un-e-trésorier-eadjoint-e-.

Les fonctions de trésorier et de président ne sont pas cumulables.

ARTICLE - 15 -

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport présenté financier l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 -REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui

ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 -

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu. est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou à une association ayant des buts similaires.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

> « Fait à Ermont, le 20/09/2015»

lu et approuve

Président
Un et approve

Yf

Secrétaire